

Les violences conjugales et les féminicides en France

Les violences conjugales et les féminicides sont des phénomènes à l'ampleur souvent sous-estimée en France. Des mesures existent néanmoins pour protéger les victimes et punir les auteurs. Ces mesures sont-elles suffisantes ?

L'ampleur du phénomène en France

Liliane Daligand, docteure en médecine et en droit et auteure d'une étude sur ce phénomène, répertorie différentes sortes de violences conjugales : celles-ci peuvent être verbales (insultes), psychologiques (mépris), mais aussi physiques (violences) ou sexuelles (viols).

Dans le pire des cas, ces violences peuvent conduire au meurtre : d'après Liliane Daligand, 31 % de ces meurtres sont provoqués par une rupture amoureuse. En France, **une femme meurt tous les 3 jours, tuée par son conjoint** : différentes sources* affichent 146 féminicides en 2019, 102 en 2020, 113 en 2021. Les hommes sont également victimes de ce phénomène : Liliane Daligand annonce le chiffre d'un homme tué par sa conjointe tous les 16 jours.

* Sources : *Lemonde.fr, gouvernement.fr, ouest-france.fr*

Les mesures existantes pour protéger les victimes et les peines encourues pour les auteurs :

En cas de violences conjugales vécues ou constatées, il faut appeler le **3919**. Les professionnels de santé peuvent lever le secret médical. La victime peut se voir équipée d'un téléphone « grave danger » muni d'un bouton d'alerte qui permet de mettre la victime en contact avec un centre d'assistance, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, relié aux services de police ou de gendarmerie. Pour améliorer la sécurité des victimes, le conjoint violent peut se voir équipé d'un bracelet anti-rapprochement.



Un numéro pour aider les victimes

La peine maximale pour violences physiques est de 10 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende. Pour viol sur conjoint, elle est de 20 ans de prison. Le meurtre sur conjoint est sévèrement puni : de 20 ans de prison (si la mort n'était pas intentionnelle) et perpétuité si le meurtre était prémédité.

Ces mesures sont-elles suffisantes ? De nombreux faits divers permettent d'en douter...

le 22 février 2022 Johana est retrouvée morte poignardée et étranglée par son ex-compagnon. Elle avait porté plainte 48 heures auparavant mais aucune mesure n'avait été prise pour la protéger. Elle était mère de trois enfants 5, 6 et 7 ans (*20minutes.fr*).

D'après le site *franceinfo.fr*, Cécile Piquet 44 ans, a été retrouvée morte à son domicile à Domont, tuée par ex-mari qui avait déjà été condamné en 2015 pour violences conjugales. Elle avait porté plainte 22 fois contre lui.

On peut donc douter de l'efficacité des mesures mises en place : un article paru sur *lemonde.fr* le 2 août 2021 révèle qu'une femme sur 5 qui a été tuée par son conjoint en 2020 avait pourtant porté plainte contre lui...